

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département des Alpes Maritimes
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LEVENS**

Séance du 14 avril 2026

L'an deux mil vingt-six, le quatorze avril, à dix-huit heures, le Conseil d'Administration du C.C.A.S., légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Antoine VERAN.

Présents : Mmes Evelyne ABEL dit DELAMARQUE, Ghislaine ERNST, Laurence LASSOUQUE, Virginie BALDIT, Sophie LALOUM, Christine OLLIVIER, Frédérique MAZZERBO, Laurence PORTANELLY, Jeanne PLANEL, Paulette BOTHOREL, Messieurs Michel BOURGOGNE, Gérard MARIGNANE, Georges REVERTE, Fikry MALARD.

Etaient représentées :

Madame BARDY Valérie a donné pouvoir à Monsieur Gérard MARIGNANE

Madame Monique DEGRANDI a donné pouvoir à Monsieur Antoine VERAN

Madame Jeanne PLANEL est désignée secrétaire de séance.

Nombre de membres en exercice : 17/ Présents : 15/ Votants : 17.

Rapporteur : Monsieur Antoine VERAN

6 - PLAN DE FORMATION 2026 DU CCAS DE LEVENS

Vu le Code Général de le Fonction Publique, notamment le Titre II relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie, articles L421-1 à L424-1,

Considérant l'avis favorable du CST du 9 décembre 2025 placé au Centre de Gestion des Alpes Maritimes,

Le plan de formation détermine le programme d'actions de formation à court terme pour les agents du CCAS de Levens, qu'il est un outil de la gestion des ressources humaines :

- au service du développement des compétences des agents et des services nécessaires au bon fonctionnement de la collectivité,
- pour améliorer la qualité du service public,
- pour permettre d'anticiper et d'accompagner les évolutions du CCAS,
- pour favoriser la promotion des agents et les accompagner dans leurs parcours professionnels.

Il regroupe les catégories d'actions suivantes :

- les formations statutaires obligatoires : intégration et professionnalisation,
- les formations spécifiques : liées à l'hygiène et la sécurité, syndicales, liées au cadre d'emploi,

- les formations non obligatoires : perfectionnement, liées au Compte Personnel de Formation, les préparations aux concours et examens professionnels...

Ce document résulte d'une analyse et d'une synthèse des besoins des services et des agents, à partir du recensement des demandes de formation des agents lors de l'entretien professionnel et du recueil des besoins auprès des responsables de service pour l'année 2026.

Il est précisé que le plan de formation, annexé ci-joint, présente les formations retenues pour les années 2026, mais que ce plan pourra être ajusté au cours de l'année en fonction des recrutements, de l'offre du CNFPT, des formations acceptées par le CNFPT, des évolutions des projets municipaux, de l'actualité juridique et des évolutions de carrière et de fonctions.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration décide à l'unanimité :

- D'approuver le plan de formation des agents du CCAS de Levens, ci annexé, pour l'année 2026,
- D'inscrire au budget 2026 les sommes nécessaires,
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tous documents relatifs.

Fait à Levens, les jour, mois et an susdits
Pour copie conforme

Le Président du CCAS
Antoine VERAN

